

Acte affiché le  
Acte retiré le

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° SMP 2020-039

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

**AVENANT N°1 - MARCHE DE SERVICES « AMENAGEMENTS MUSEOGRAPHIQUES POUR L'EXPOSITION TEMPORAIRE LES SCULPTEURS DU TRAVAIL - LOT 2 : SIGNALÉTIQUE » DU MUSEE CAMILLE CLAUDEL**

**Le Maire de Nogent-sur-Seine,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22.4 ;

**Vu** la délibération du 10 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** la décision du Maire n°2020-021 attribuant à l'entreprise L'ATELIER un marché d'« aménagements muséographiques pour l'exposition temporaire - Les sculpteurs du travail – lot 2 : signalétique » ;

**Vu** l'ordre de service de suspension des prestations à compter du 17 mars 2020 pour une durée indéterminée, pris conformément au décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**Considérant** le besoin de rédiger un avenant pour changer les dates de prestations de mise en place des œuvres, en raison de la modification du calendrier de l'exposition temporaire ;

**DECIDE**

**Article 1**

de signer le 17 juin 2020 l'avenant n°1 avec l'entreprise L'ATELIER modifiant Le calendrier de prestations de mise en place des œuvres figurant dans les pièces du marché.

## Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

## Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète chargée de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 22 JUL. 2020

Le Maire,  
  
Estelle BOMBERGER-RIVOT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales).
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales) , soit de sa publication et de sa notification.

Acte transmis en Préfecture le 22 JUL. 2020

Le Maire,  
  
Estelle BOMBERGER-RIVOT

